

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 16**

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« décret »,

insérer les mots:

« pris après avis conforme de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent que la commission supérieure du service public des postes et télécommunication soit consultée sur le décret fixant le seuil de participation au fonds de compensation.